



AIDE AUX SALONS

1. Le Pôle régional des métiers d'art propose une « aide aux salons ». Celle-ci se présente sous la forme d'une aide à l'emplacement, à un prix modéré (voir conditions ci-dessous).
2. Conditions :
Avoir plusieurs demandes d'adhérents du PRMA pour une participation à un même salon.
3. Le Pôle, après étude des demandes, pourra dans le cadre de l'action « Aide aux salons » réserver plusieurs emplacements en son nom auprès des organisateurs de ces salons.
4. Si la demande est acceptée, le PRMA proposera ces mêmes emplacements aux adhérents concernés, avec une remise sur le coût de l'emplacement (voir point 7).
5. Tous les adhérents du PRMA pourront bien entendu prétendre à la demande de cette aide.
6. Cette aide pourra permettre à certains adhérents de vendre leurs œuvres sur des salons auxquels ils ne pouvaient prétendre auparavant.
7. Par salon, cette aide ne pourra pas dépasser 30% du prix payé par le Pôle régional des métiers d'art à l'organisateur.
Cette aide ne pourra pas excéder 500 euros par entreprise et par an.
Cette aide ne sera accordée que pour des salons ayant des prix de location de stands supérieurs à 200 euros.
Chaque demande sera étudiée par la commission salons et marchés.